

Vente au profit de la SA Immobilière Comtoise d'une propriété bâtie sise 20 avenue de Montrapon

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'immeuble «Le Montjoye» situé 20 avenue de Montrapon, ancien cinéma puis salle de spectacle est désaffecté depuis 1993.

Le coût élevé d'une réhabilitation de cet ouvrage, la superficie réduite de sa parcelle d'assiette (1 856 m²) ne permettant pas de créer les places de stationnement nécessaires à tout nouvel équipement public, ont conduit la Municipalité à prendre la décision de le mettre en vente.

Pour ce faire, une consultation a été engagée sur la base d'une mise à prix fixée à 163 000 € conformément à l'estimation des Services Fiscaux.

La consultation était assortie d'un cahier des charges prévoyant :

- des prescriptions architecturales (hauteur R+3 maximum, SHON 1 500 m² maximum...),
- 20 % de logement social,
- l'aménagement par l'acquéreur d'un parking de 10 places à rétrocéder gratuitement à la commune.

Quatre sociétés ont fait acte de candidature et la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée lors de sa séance du 16 décembre 2005 en faveur de la SA IMMOBILIERE COMTOISE domiciliée 110 Grande Rue à Besançon.

Ce candidat s'engage sur le respect des prescriptions mentionnées dans le cahier des charges, propose un projet de qualité et le prix d'acquisition le plus élevé, à savoir 410 000 €.

Les termes de la transaction sont donc les suivants :

- cession au profit de la SA IMMOBILIERE COMTOISE, ou de toute personne morale ou physique qui s'y substituerait de la propriété bâtie cadastrée section HX n° 282 au prix de 410 000 €,
- frais inhérents à la transaction à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, il convient également de déclasser du domaine public communal cet ensemble immobilier suite à la désaffectation rappelée ci-dessus.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-B51204.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prononcer le déclassement du terrain d'assiette de l'ancienne salle de spectacle «Le Montjoye» (cadastré section HX n° 282 d'une surface de 1 856 m²) du domaine public communal,
- approuver cette aliénation aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.